

**2024/2025**

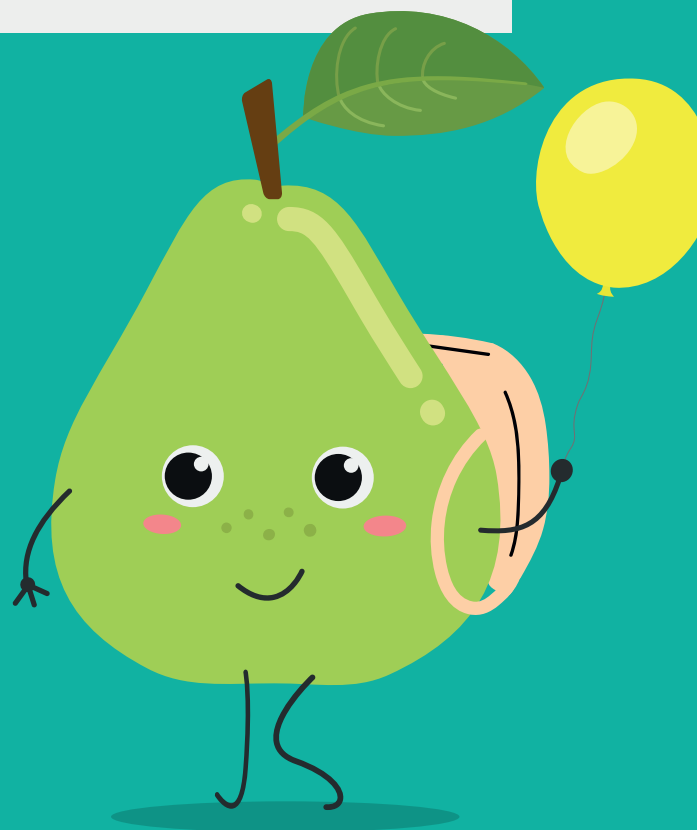
# **Règlement intérieur des activités périscolaires**

Restaurant scolaire

Accueils périscolaires

[www.cdcaire.portailfamilles40.fr](http://www.cdcaire.portailfamilles40.fr)

**Direction de l'Éducation**





## Article 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (CCAA) met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'intercommunalité un service d'accueil périscolaire avant et après l'école (garderies et accueil périscolaire) ainsi qu'un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Ces services publics facultatifs ont une vocation sociale. Ils permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Pour l'enfant, ces accueils (déclarés ou non déclarés à la DDCSPP) ont pour objectif d'offrir des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La pause méridienne (repas / récréation) doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps de jeu et de repos.

Les accueils périscolaires communautaires visent à créer des passerelles entre tous les temps de l'enfant : famille, animation, école, restauration, pour renforcer le lien entre les co-éducateurs. Cette volonté pédagogique fait de ces temps un véritable moment d'éducation et de socialisation.

Ils sont placés sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

L'encadrement de ces accueils périscolaires, appelé aussi l'équipe éducative au service de l'enfant, est assuré par des agents de la fonction publique, formés pour accueillir et encadrer les enfants (agents de restauration, ATSEM).

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des services d'accueil périscolaire (garderies / accueil périscolaire / restauration scolaire) gérés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

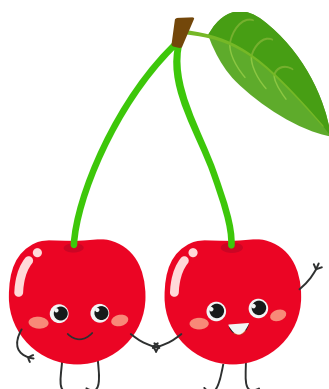
**L'ensemble des écoles gérées par la CCAA fonctionnent sur 4,5 jours d'écoles.**

Les 12 écoles gérées par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour sont :

### Commune d'Aire sur l'Adour :

#### ÉCOLE MATERNELLE CLAUDE NOUGARO

(5 classes de la Toute Petite Section à la Grande Section de Maternelle)  
25, rue Pierre Mendès France 40800 Aire sur l'Adour  
Mail : em.airesurladour@ac-bordeaux.fr  
Tel : 05 58 71 65 48  
Directrice : Madame Carole PALLAS



#### GRUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

Mail : e.airesurladour@ac-bordeaux.fr  
Directeur : Monsieur François DAUBIGNÉ

##### **Ecole élémentaire Françoise GIROUD**

(3 classes du CP au CE1)  
25 bis, rue Pierre Mendès France 40800 Aire sur l'Adour  
Tel : 05 58 71 66 22

##### **Ecole élémentaire Victor LOURTIES**

(3 classes du CE2 au CM2)  
4, rue Pierre Mendès France 40800 Aire sur l'Adour  
Tel : 05 58 71 63 70

##### **Groupe scolaire élémentaire du MAS**

(3 classes du CE2 au CM2)  
47, rue du Mas 40800 Aire sur l'Adour  
Tel : 05 58 71 83 22

##### **RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté)**

25 bis, rue Pierre Mendès France 40800 Aire sur l'Adour  
Tel : 05 58 71 96 16

##### **ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**

4, rue Pierre Mendès France 40800 Aire sur l'Adour  
Tel : 05 58 71 63 70

**Commune de Barcelonne du Gers :**

**ÉCOLE MATERNELLE JEAN JAURÈS**

(3 classes de la Toute Petite Section à la Grande Section de Maternelle)

Rue Nouvelle, 32720 Barcelonne du Gers  
Tel : 05 62 09 45 13  
Mail : 0320418F@ac-toulouse.fr  
Directrice : Madame Cécile LACLAVERIE

**GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JEN JAURÈS**

(5 classes du CP au CM2)

Rue Nouvelle, 32720 Barcelonne du Gers  
Tel : 05 62 09 45 93  
Mail : 0320417E@ac-toulouse.fr  
Directrice : Madame Marie CORNEAU

**Commune d'Eugénie les Bains :**

**GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE**

161, route d'Aire 40320 Eugénie-les-Bains  
Mail : e.eugenielesbains@ac-bordeaux.fr  
Directrice : Madame Stéphanie LABARTHE

**Bâtiment 1**

(3 classes de la Toute Petite Section de maternelle au CE1)  
Tel : 05 58 51 18 63

**Bâtiment 2**

(2 classes du CE2 au CM2)  
Tel : 05 58 51 11 69

**Communes du RPI Corneillan / Lannux / Ségos :**

**ÉCOLE MATERNELLE DE LANNUX**

(1 classe unique de la Toute Petite Section à la Grande Section de Maternelle)

Le Village 32400 Lannux  
Tel : 05 62 08 41 65  
Mail : ce.0320076J@ac-toulouse.fr  
Directrice : Madame Emilie MARGUERY

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CORNEILLAN**

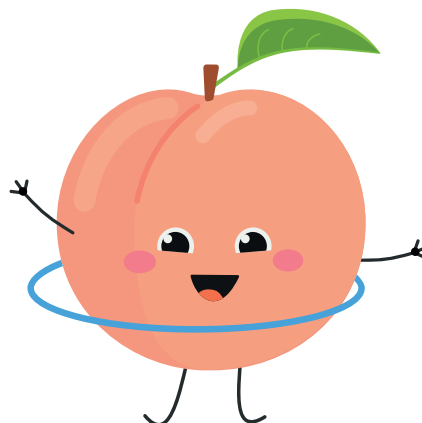
(1 classe unique du CE2 au CM2)

Le Village 32400 Corneillan  
Tel : 05 62 69 61 38  
Mail : ecolecorneillan@orange.fr  
Directrice : Madame Isabelle BAYONNETTE

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SÉGOS**

(1 classe unique de CP et CE1)

Le Village 32400 Ségos  
Tel : 05 62 09 43 58  
Mail : ecoledesegos@orange.fr  
Directrice : Madame Béatrice LAMOUREUX



### **Communes du RPI Renung / Duhort Bachen :**

La gestion des écoles du RPI Renung – Duhort – Larrivière est réalisée par un Syndicat Mixte.

La Communauté de Communes d’Aire sur l’Adour gère uniquement la restauration scolaire pour les écoles de Duhort-Bachen et de Renung.

#### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE DUHORT-BACHEN**

(1 classe unique de CP et CE1)

18, Chemin Barrouillet, 40800 Duhort Bachen  
Tel : 05 58 71 72 96  
Mail : e.duhortbachen@ac-bordeaux.fr  
Directrice: Madame Barbara SUAUD

#### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE RENUNG**

(2 classes de CE2 à CM2)

324, Chemin des Ecoliers 40270 Renung  
Tel : 05 58 71 51 90  
Mail : e.renung@ac-bordeaux.fr  
Directeur : Madame Mathilde TECOUERES

## **Article 2 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES**

### **A- Règles de conduite du personnel communautaire**

Les agents territoriaux des écoles ont une obligation de réserve et doivent faire preuve de discrétion envers les membres de la communauté éducative et les parents.

Ils ne doivent résoudre aucun problème relevant des prérogatives des enseignants que les parents soulèveraient, mais au contraire, inviter ceux-ci à s’adresser directement aux enseignants.

Les agents territoriaux affectés dans les écoles sont des référents auprès des enfants. Ils doivent avoir une tenue décente, propre, adaptée, une attitude conviviale et savoir faire preuve d’autorité.

Pendant tous les temps périscolaires, les encadrants s’assurent que les jeux des enfants sont sans danger. La Communauté de Communes reste ouverte à toutes propositions visant à améliorer l’accueil des enfants.

### **B - Règles de conduite des parents**

Les services périscolaires sont des services proposés et assurés par des agents de la Communauté de Communes. **Les enseignants ne participent pas à ces services.**

Les remarques à l’encontre des agents devront être soit adressées, par écrit, au Président de la Communauté de Communes, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s’imposent, soit adressées à la Direction de l’Education (05 58 45 19 13 - 07 81 26 18 04).

**En aucun cas, les parents ne peuvent adresser des remarques oralement aux agents.**

### **C - Règles de conduite des enfants**

Il est rappelé que les services périscolaires (garderies périscolaires du matin et du soir / pause méridienne / accueils périscolaires) **ne sont pas obligatoires**. C’est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes
- Leurs camarades et leur tranquillité
- Les locaux et le matériel
- S’ils participent à un jeu, les enfants doivent respecter les règles

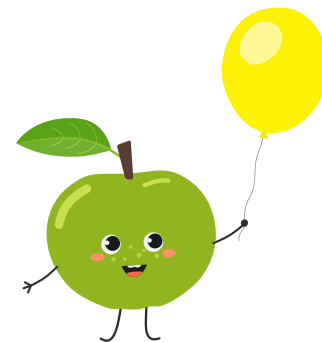
**IL EST INTERDIT AUX ENFANTS JOUANT À L’EXTÉRIEUR DE PRATIQUER TOUS JEUX SIMULANT DES COMBATS. LES BALLONS EN CUIR SONT INTERDITS**

## **D -Sanctions disciplinaires**

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services :

- Comportement indiscipliné répété et constant
- Attitude agressive envers les autres élèves
- Manque de respect au personnel de service
- Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
- Gâchis volontaire de nourriture
- Ecart de langage volontaires et répétés

feront l'objet de sanctions, notamment d'une mise à l'écart du reste du groupe momentanément.



Tout manquement répété aux règles de discipline fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la responsable de l'Education.

En cas de récidive dans les quinze jours suivant le courrier, une exclusion temporaire sera prononcée.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion définitive de tous les services périscolaires jusqu'à la fin de l'année en cours sera prononcée par la responsable de l'Education.

Les décisions de renvoi temporaires ou définitifs seront signifiées aux parents au moins 7 jours avant l'application de la sanction.

## **E -Dégradations et assurance**

TOUTE DÉGRADATION VOLONTAIRE RÉALISÉE PAR UN ENFANT FERA L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT PAR SES PARENTS. LE NON REMBOURSEMENT, APRÈS RELANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE, ENTRAÎNE L'EXCLUSION DÉFINITIVE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES.

Les dégradations commises par les enfants pendant tous les temps périscolaires devront être couvertes par une assurance « Responsabilité civile » de la famille.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc.) pendant les temps périscolaires.

## **F - Accident de l'enfant**

Dans tous les cas d'accident, le personnel communautaire remplit une déclaration correspondante qui est transmise à la Direction de l'Education. Celle-ci pourra être remise à la famille si besoin. En cas d'accident, le personnel communautaire contacte le SAMU et applique les directives données. En cas d'accident grave, les parents sont rapidement prévenus (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques). Lors du transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers, les enfants sont toujours accompagnés d'un agent communautaire.

## **Article 3 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

*Les repas sont fabriqués en « liaison froide » à la Cuisine Centrale Communautaire d'Aire sur l'Adour. Ils sont livrés sur les cantines scolaires et stockés dans les chambres froides. Le personnel assure la remise en température (63°C au moins) des plats chauds, au moment du service.*

*Les menus proposés respectent les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Ils sont affichés chaque mois à l'entrée des écoles et publiés sur Internet (Portail Famille : [www.cdcaire.portailfamilles40.fr](http://www.cdcaire.portailfamilles40.fr)).*

Chaque jour de classe, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour prend en charge, pendant l'interclasse du midi, 700 enfants en moyenne répartis dans 10 restaurants scolaires.

Ce temps de midi entre 11h30 et 14h00, suivant les écoles, est appelé « pause méridienne » correspond à un temps périscolaire.

La pause méridienne n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objectif principal d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants inscrits en respectant les prescriptions du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Le service de restauration scolaire débute dans toutes les écoles à chaque rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe, en juillet.

Aucune réglementation n'existe pour les taux d'encadrement pendant la pause méridienne.

Afin de garantir une sécurité physique et affective des enfants, les élus communautaires ont décidé de s'approcher d'un taux d'encadrement proche des recommandations de la nouvelle norme AFNOR, soit 1 agent pour 20 enfants.

Le temps du repas dure entre 30 et 45 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation des services.

La répartition des enfants dans les salles et/ou le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés dans chacun des sites en prenant en compte les contraintes d'organisation.

## **A - Inscriptions**

L'inscription à la cantine s'effectue sur le Portail Famille :

**[www.cdcaire.portailfamilles40.fr](http://www.cdcaire.portailfamilles40.fr)**

Vous pouvez :

- Réaliser directement en ligne l'inscription administrative de votre (vos) enfant(s) au service de restauration scolaire pour l'année scolaire en cours (dossier rempli une seule et unique fois au mois de juin) ;
- Gérer depuis chez vous les jours d'inscription à la cantine de votre (vos) enfant(s) (à l'année ou au coup par coup) : réserver, modifier ou annuler la réservation d'un repas.
- Consulter et payer en ligne vos factures sans vous déplacer à n'importe quelle heure de la journée.

Après l'inscription à l'école en mairie, les nouvelles familles reçoivent par courriel la marche à suivre pour utiliser le portail famille, paramétrer un compte et réserver les repas des enfants. Pour toutes questions, contactez la Communauté de Communes au 05 58 45 19 13.

**AUCUN ENFANT NE PEUT ÊTRE ACCUEILLI À LA CANTINE SCOLAIRE SANS INSCRIPTION PRÉALABLE SUR LE PORTAIL FAMILLE.**

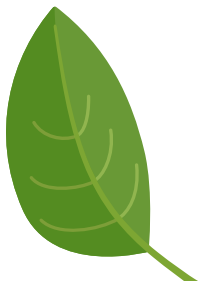
Il est possible de réserver, modifier ou annuler la réservation d'un repas sous réserve d'un délai maximum de 15 jours avant la date souhaitée. Pendant ce délai, aucune modification ne pourra intervenir. Tout repas réservé sera facturé (voir paragraphes suivants) ;

À titre exceptionnel et pour des raisons professionnelles, il est possible de rajouter un repas en cours de période, en réservant au moins 3 jours avant le repas. Pour réserver ces repas supplémentaires, téléphonez à la Communauté de Communes au 05 58 45 19 13.

Si l'enfant est absent le jour où il est inscrit au repas, deux cas de figure se présentent :

- **Si l'absence de l'enfant est justifiée** (certificat médical ou attestation sur l'honneur) : PAS DE PAIEMENT DES REPAS PAR LES FAMILLES À PARTIR DU DEUXIÈME JOUR D'ABSENCE
- **Si l'absence de l'enfant est non justifiée** : TOUS LES REPAS NON PRIS SONT FACTURÉS AUX FAMILLES

**HORMIS LES JOURS DE GRÈVE OU LES ABSENCES NON REMPLACÉES DU PROFESSEUR DES ÉCOLES, LE REPAS DU PREMIER JOUR D'ABSENCE, MÊME EN CAS D'EXCUSE, EST SYSTÉMATIQUEMENT FACTURÉ ET À PAYER.**



**En cas de changement d'école pendant l'année scolaire, les parents sont tenus d'informer la communauté de communes afin d'annuler les repas.**

**Les repas prévus non annulés dans les 15 jours seront facturés aux parents.**

## **B - Tarif**

Depuis le 1er janvier 2022, le prix d'un repas est calculé par rapport au quotient familial.

La mise en place de cette nouvelle tarification a été rendue possible grâce à l'aide substantielle de l'Etat aux collectivités qui l'appliquent. Elle est en place pour 3 ans, reconductible uniquement si l'Etat poursuit son soutien financier.

Si vous n'avez pas transmis à la Communauté de Communes ce quotient, le prix maximum est appliqué. La nouvelle tarification est la suivante :

QF<899	prix du repas à 0,75€
900<QF<1799	prix du repas à 1€
QF>1800	prix du repas à 2,90€ (pas d'augmentation depuis 2015)

## **C - Facturation et règlements**

Chaque mois, un mail est adressé aux familles pour les informer de la mise en ligne de la facture sur le Portail Famille.

Les règlements des factures peuvent s'effectuer par :

- chèque ou espèces au Trésor Public de Saint Sever, 3 Place du Tribunal 40500 SAINT SEVER ;
- règlement en ligne sur le Portail Famille : [www.cdcaire.portailfamilles40.fr](http://www.cdcaire.portailfamilles40.fr) ;
- prélèvement automatique (documents nécessaires à votre disposition au siège de la Communauté de Communes, 7 boulevard de la Gare à Aire sur l'Adour ou à télécharger sur le Portail Famille) ; Après 2 rejets de prélèvements automatique, vous ne pourrez plus bénéficier de ce mode de paiement.
- dans un bureau de tabac agréé en chèque, espèces ou carte bleue.

Pour une inscription courte pour des enfants de passage sur notre territoire (enfants de travailleurs saisonniers, de demandeurs d'emplois trouvant du travail temporairement, de forains lors des fêtes locales, etc.) et pour éviter tout problème administratif, le paiement des repas se fera au moment de leur réservation (au moins 3 jours avant le repas).

 Des aides financières peuvent être accordées pour aider les familles à régler les repas de leurs enfants aux cantines scolaires. Renseignements au Conseil Départemental des Landes ou du Gers.

**Les familles utilisant le service de restauration scolaire s'engagent à s'acquitter des frais de restauration auprès du Trésor Public et à signaler tout changement de situation financière.**

**APRES 2 FACTURES NON PAYÉES, UNE EXCLUSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SERA PRONONCÉE. LA RÉINSCRIPTION DE L'ENFANT AU SERVICE NE POURRA INTERVENIR QU'APRÈS RÉGULARISATION DES FACTURES IMPAYÉES.**

*En cas de dettes, les poursuites légales seront effectuées par le Trésor Public : courriers de relance, prélèvement sur salaire, retenues sur Allocations Sociales.*

## **D - Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et prise de médicament**

Le Projet d'Accueil Individualisé est un protocole permettant à l'enfant atteint de troubles de la santé (allergie, maladie, etc.) d'être accueilli sur l'ensemble « du temps passé à l'école » dans les meilleures conditions possibles.

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour met tout en œuvre pour accueillir ces enfants avec comme cadre de référence la circulaire de l'Education Nationale du 8 septembre 2003.

La prise de médicament en dehors d'un PAI (fin de traitement antibiotique par exemple), n'étant plus considérée comme un acte médical, peut avoir lieu pendant les temps périscolaires sous réserve d'une validation par la Direction de l'Education. Se renseigner à la Communauté de Communes au **05 58 45 19 13**.



## Article 4 : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### A - Règles générales et horaires

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont des accueils collectifs. Ils s'adressent aux mineurs dès leur inscription dans l'un des 12 établissements gérés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Ils sont des lieux de loisirs qui permettent aux familles travaillant de laisser les enfants à l'école avant et après les heures de classe.

Ils débutent le 1er jour de la rentrée scolaire et fonctionnent tous les jours de la semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), hors périodes de vacances scolaires.

Les accueils périscolaires sont gérés en mode « garderie », non déclarée à la DDCSPP, par du personnel communautaire, ou déclarés et coordonnés par les deux Associations du territoire qui gèrent les centres de loisirs (Association ALALE pour les écoles d'Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers et Association ALLA pour les écoles de Lannux, Ségos et Corneillan).

Il y a autant d'accueils périscolaires avec des horaires différents que d'écoles :

#### Commune d'Aire sur l'Adour :

MATERNELLE CLAUDE NOUGARO		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h15	Pause méridienne : de 11h30 à 13h15 (2 services)	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 15h30 - 16h15
		Ateliers Périscolaires ALALE <u>gratuit</u> : 16h15 - 17h15
		Accueil Périscolaire ALALE <u>payant</u> : 17h15 - 18h30
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30 - 8h45		Garderie de fin de matinée <u>gratuite</u> : 12h00 - 12h30

ELEMENTAIRES GIROUD / LOURTIES		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h15	Pause méridienne : Enfants de Victor Lourties : 1er service de 11h30 à 12h15  Enfants de Françoise Giroud : 2ème service de 12h30 à 13h15	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 15h30 - 16h15
		Ateliers Périscolaires ALALE <u>gratuit</u> : 16h15 - 17h15
		Accueil Périscolaire ALALE <u>payant</u> : 17h15 - 18h30
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30 - 8h45		Garderie de fin de matinée <u>gratuite</u> : 12h00 - 12h30

ELEMENTAIRE LE MAS		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h20	Pause méridienne : de 11h30 à 13h00 (1 service)	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 15h15 - 16h00
		Transport scolaire vers GIROUD/LOURTIES : 16h00 - 16h15
		Ateliers Péricolaires ALALE <u>gratuit</u> : 16h15 - 17h15
		Accueil Péricolaire ALALE <u>payant</u> : 17h15 - 18h30
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30 - 8h50		Garderie de fin de matinée <u>gratuite</u> : 12h15 - 12h30

### Commune de Barcelonne du Gers :

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h50	Pause méridienne : de 12h00 à 13h45 (2 services)	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h00 - 16h30
		Ateliers Péricolaires ALALE <u>gratuit</u> : 16h30 - 17h15
		Accueil Péricolaire CDC <u>gratuit</u> : 17h15 - 18h30
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h50		Garderie de fin de matinée <u>gratuite</u> : 12h00 - 12h30

### Commune d'Eugénie les Bains :

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h50	Pause méridienne : de 12h00 à 14h00 (2 services)	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h00 - 16h45
		Ateliers Péricolaires CDC <u>gratuit</u> : 16h45 - 18h30
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h50		Garderie de fin de matinée <u>gratuite</u> : 12h00 - 12h30

**Commune du RPI Corneillan / Lannux / Ségos :**

<b>MATERNELLE LANNUX</b>		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-8h20	Pause méridienne : de 12h00 à 13h30 (1 service)	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h00 - 16h30
		TAP ALLA de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h30 - 17h15
		Accueil Péri-scolaire ALLA <u>payant</u> : 17h15 - 18h45
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30 - 8h50		Garderie de fin de matinée <u>gratuite</u> : 12h00 - 12h30

<b>ELEMENTAIRE SEGOS / CORNEILLAN</b>		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30-9h00	Pause méridienne : de 12h30 à 14h00 (1 service)  Pause méridienne : de 12h30 à 14h00 (1 service)	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h00 - 16h30
		TAP ALLA de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h30 - 17h15
		Accueil Péri-scolaire ALLA <u>payant</u> : 17h15 - 18h45
Transport scolaire vers Ségos ou Corneillan : 9h00 - 9h15		Accueil Péri-scolaire ALLA <u>payant</u> : 17h15 - 18h45
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h30 - 8h50		Garderie de fin de matinée <u>gratuite</u> : 12h00 - 12h30

**Communes du RPI du RPI Renung / Duhort (pour information) :**

Comme vu plus haut, la gestion des écoles du RPI Renung - Duhort - Larrivière est réalisée par un Syndicat Mixte. Pour tout renseignement concernant les activités péri-scolaires, contactez le secrétariat du Syndicat Mixte à la Mairie de Larrivière-Saint-Savin, 24 Avenue des Arènes, 40270 Larrivière-Saint-Savin, au 05 58 45 92 79.

Pour les deux écoles de Duhort-Bachen et Renung, la Communauté de Communes ne gère en direct que la Restauration Scolaire.

<b>ELEMENTAIRE RENUNG</b>		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h15 - 9h00	Pause méridienne : de 12h00 à 13h40 (1 service)	Accueil Péri-scolaire <u>gratuit</u> : 15h45 - 16h15
		PAS DE GARDERIE L'APRES-MIDI
Mercredi		
PAS DE GARDERIE, NI LE MATIN, NI L'APRES-MIDI		

ELEMENTAIRE DUHORT - BACHEN		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h15 - 9h00	Réfectoire école élémentaire de Duhort-Bachen : 12h00 à 13h30 (1 service)	Accueil Péri-scolaire <u>gratuit</u> : 15h45 - 16h15
		Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h15 - 18h30
Mercredi		
Garderie du matin <u>gratuite</u> : 7h15 - 9h00	Réfectoire école élémentaire de Duhort-Bachen : 12h00 à 13h30 (1 service)	Garderie de l'après-midi <u>gratuite</u> : 16h15 - 18h30

## **B - Fonctionnement et tarifs**

### **Les garderies du matin, du soir et du mercredi midi (non déclarées DDCSPP) :**

Les garderies du matin et du soir, gérées en régie directe par la Communauté de Communes, sont **gratuites**.

- Le matin : les enfants sont remis au personnel des accueils. Les enfants arrivant seuls restent sous la responsabilité des parents avant l'entrée à la garderie périscolaire.
- Le soir : sauf dérogation particulière à demander à la Direction de l'Education, les enfants ne peuvent pas quitter seuls la garderie périscolaire. Ils doivent être récupérés directement par les parents (ou une personne dûment habilitée) auprès du personnel des accueils.

### **Les accueils périscolaires (déclarés DDCSPP) :**

Pour les accueils périscolaires déclarés, l'inscription est directement gérée par les deux centres de loisirs. Des formulaires seront communiqués en début de période dans les cahiers de vos enfants. L'absence des enfants inscrits doit être justifiée (mot des parents). En cas d'absences répétées non justifiées, les enfants pourront être exclus des activités.

Commune d'Aire sur l'Adour :

En fin de journée, de 17h15 à 18h30, l'association ALALE, gestionnaire du Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour, prend la suite de la Communauté de Communes. **Cet accueil devient payant au quotient familial.** Renseignements au **05 58 71 61 63**.

À Lannux pour les communes du RPI Corneillan / Lannux / Ségos :

En fin de journée, de 17h15 à 18h45, l'association ALLA, gestionnaire du Centre de Loisirs de Lannux, prend la suite de la Communauté de Communes. **Cet accueil devient payant au quotient familial.** Renseignements au **05 62 08 41 65**.

PAR MESURE DE SÉCURITÉ, AUCUN ENFANT UTILISANT LA GARDERIE NE PEUT SORTIR SEUL POUR ALLER À LA RENCONTRE DE SES PARENTS RESTÉS SUR LE PARKING.

### **Les Temps d'Activité Périscolaires ( TAP) :**

Les temps d'activité périscolaires sont gratuits et fonctionnent tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) hors périodes de vacances scolaires.

Les TAP sont coordonnés par les 2 Accueils de Loisirs Collectifs du territoire :

L'association ALALE pour les écoles d'Aire sur l'Adour, Barcelonne du Gers et Eugénie Les Bains et l'association ALLA pour les écoles de Lannux, Corneillan et Ségos.

Pour la mise en place de ces TAP, les 2 associations disposent des moyens humains et matériels mis à disposition :

- Communauté de Communes : ATSEM, personnel d'entretien / de service.
- Les moyens propres des Associations (animateurs).
- Les Associations volontaires du territoire ou intervenants extérieurs.

Ils se déroulent sur les sites scolaires et/ou dans les infrastructures publiques proches (gymnase, médiathèque, stade, etc...) Sont proposés aux enfants, des activités d'ouverture culturelle, de création artistique, sportives ou de bien-être en lien avec les projets d'école. Afin de prévoir au mieux le nombre d'animateurs encadrants, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants sur le projet de leur choix par le biais d'un formulaire transmis par l'école.

Les TAP ne sont pas obligatoires. Il s'agit là d'un service offert aux familles qui le souhaitent.

### **Taux d'encadrement des accueils périscolaires (déclarés DDCSPP) :**

Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants

### **C - Engagement des parents**

Les familles utilisant ce service s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures ainsi que ce règlement intérieur. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné. En cas de retard pour venir chercher son enfant à la garderie périscolaire du soir suite à un imprévu (panne, circulation bloquée, ...), les parents doivent avertir dès que possible le personnel.

<b>Commune d'Aire sur l'Adour</b>		
Maternelle	NOUGARO	06 51 37 06 35
Élémentaire	GIROUD	06 95 07 94 95
	LOURTIES	06 95 07 94 95
	LE MAS	07 81 12 42 49
<b>Commune de Barcelonne du Gers</b>		
Maternelle		05 62 09 42 13
Élémentaire		07 88 85 37 23
<b>Commune d'Eugénie les Bains</b>		
Maternelle		05 58 51 18 63
Élémentaire		07 88 85 37 11
<b>Lannux pour les communes du RPI Corneillan / Lannux / Ségos</b>		
Maternelle / Élémentaire		05 62 08 41 65
<b>Commune de Duhort Bachen</b>		
Maternelle / Élémentaire		05 58 71 72 96

**POUR LES ÉCOLES D'AIRE SUR L'ADOUR :**  
 EN CAS DE RETARD DE PARENTS APRÈS 17h15, L'ENFANT SERA AUTOMATIQUEMENT  
 TRANSFÉRÉ À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE COORDONNÉ PAR L'ASSOCIATION ALALE.  
 CE TEMPS D'ACCUEIL SUPPLÉMENTAIRE SERA FACTURÉ À LA FAMILLE.

## **Article 5 : DROIT À L'IMAGE**

Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (art. 9 du Code Civil), les familles sont en droit de refuser l'utilisation de l'image de son enfant en complétant le formulaire disponible sur le portail famille. Ce document est à remplir chaque année seulement en cas de refus. Les photos et/ou vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires pourront être utilisées par la CCAA pour l'année en cours dans les publications communautaires (Facebook, site internet, magazine biannuel).

**L'ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES  
COMMUNAUTAIRES IMPLIQUE LE RESPECT  
DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

L'utilisation des services périscolaires vaut acceptation du règlement  
en vigueur.

Fait à Aire sur l'Adour, le 1er juin 2024.
P/ La Communauté de Commune d'Aire sur l'Adour
Le Président de la CDC d'Aire sur l'Adour Philippe BRETHERS
Cachet et signature : 